



Les 10 conseils d'OETH pour réussir votre maintien dans l'emploi

Le handicap au travail, parlons-en.

Plus d'infos sur www.oeth.org, espace SALARIÉ

Le secret, c'est d'anticiper !

1. Votre santé est votre principal atout. Protégez-vous et ne négligez pas les outils d'aide à la manutention de personnes.
2. Une inaptitude est souvent précédée d'une restriction médicale ou d'une aptitude avec réserve, délivrée par votre médecin du travail. Dès cette première alerte, agissez avec votre médecin du travail et votre hiérarchie pour trouver des solutions de maintien à votre poste.
3. Une restriction médicale ne signifie pas ne plus pouvoir accomplir une tâche. Elle doit plutôt vous inciter à modifier vos habitudes de travail. La mise en place d'un outil de compensation du handicap peut être une des solutions.
4. Si les outils de compensation peuvent temporairement répondre à votre difficulté, votre handicap peut évoluer. C'est pourquoi il est important de mener en parallèle une réflexion sur la suite de votre carrière professionnelle.
5. La restriction médicale peut donner l'opportunité de réorganiser le travail au sein d'un service. Une nouvelle répartition des tâches permet d'améliorer les conditions de travail si elle équilibre la charge de travail de chacun.
6. Dès que votre état de santé le permet, profitez de votre arrêt de travail pour réfléchir et préparer dans les meilleures conditions possibles votre retour.
7. Au cours d'un arrêt, les assistant(e)s social(e)s de l'Assurance Maladie peuvent vous aider à anticiper. De nombreux outils sont à votre disposition.
8. Au cours d'un arrêt, il est conseillé de rester en contact avec un membre de votre établissement (direction, service des RH, représentants du personnel, supérieur hiérarchique, référent handicap). Leurs conseils permettront de mieux préparer votre retour.
9. Au cours d'un arrêt, vous pouvez solliciter une rencontre avec votre médecin du travail. C'est ce qu'on appelle la visite de pré-reprise. Celle-ci permet d'évaluer votre capacité à reprendre ou pas votre poste à la date prévue. Cette démarche permet à votre établissement de prévoir votre retour.
10. Si vous êtes bénéficiaire de la loi handicap, votre employeur bénéficie d'aides pour rechercher et mettre en place les solutions qui vous maintiendront le plus longtemps possible dans l'emploi.